

Emploi et TMS

Guide du porteur de projet



Sommaire des aides
pages 3-4

Méthodologie générale
pages 5-6

Catalogue des aides
pages 7 à 32

Encadrement communautaire
pages 33-34

Réalisé par le groupe de travail régional
pilote par la DIRECCTE
en collaboration avec
l'ARACT Bretagne
OSÉO
la Carsat Bretagne
la MSA d'Armorique
la MSA des Portes de Bretagne
le Conseil Général des Côtes-d'Armor
le Conseil Général du Finistère
le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
le Conseil Général du Morbihan
le Conseil Régional de Bretagne

Conditions générales de méthodologie	pages 5-6
DIRECCTE - Pôle 3 E - Appui aux mutations économiques	
<i>Appui aux Mutations Économiques - FNE Formation</i>	pages 7-8
<i>Actions de développement des emplois et des compétences – ADEC</i>	pages 9-10
<i>Aide au conseil pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - ACE/GPEC</i>	pages 11-12
ARACT Bretagne	
<i>Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail - FACT</i>	pages 13-14
OSÉO	
<i>Prêt participatif de Développement Région - PPD</i>	page 15
<i>Contrat de Développement - CDEV Investissement</i>	page 16
<i>Contrat de Développement Participatif - CDP</i>	page 17
<i>Prêt de Revitalisation Territoriale - PRT</i>	page 18
Conseil Régional de Bretagne	
<i>Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - Feader Mesure 123 pour la compétitivité des IAA</i>	page 19
Carsat Bretagne	
<i>Contrat de prévention</i>	page 20
<i>Aide financière simplifiée</i>	page 21
<i>Fonds national de soutien relatif à la pénibilité</i>	page 22
MSA d'Armorique et MSA des Portes de Bretagne (dispositif national)	
<i>Aide Financière Simplifiée en Agriculture - AFSA</i>	page 23
<i>Contrat de Prévention</i>	page 24
MSA d'Armorique	
<i>Contrat Santé, Sécurité au Travail</i>	page 25
MSA des Portes de Bretagne	
<i>Aide «Conditions de Travail»</i>	page 26

Conseil Général des Côtes-d'Armor

Aide à l'Amélioration des Conditions de Travail - ACT page 27

Conseil Général du Finistère

Aide à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises page 28

Aide à l'amélioration des conditions de travail dans les chantiers navals page 29

Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Fonds de soutien aux entreprises

Dispositif d'aide aux entreprises endogènes page 30

Dispositif d'aide aux entreprises exogènes page 31

Conseil Général du Morbihan - ACTEM 56

Amélioration des conditions de travail dans les entreprises page 32

L'encadrement communautaire des aides pages 33-34

Prévention des TMS

Quelques repères pour mener des actions de prévention efficaces

Définition Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

On appelle TMS un ensemble de pathologies d'origines multiples associant :

- des facteurs biomécaniques : ils correspondent à des sollicitations biomécaniques des membres inférieurs et supérieurs incluant un ou plusieurs éléments « répétitivité, force, posture, durée, vibrations, températures froides... » ;
- des facteurs de risques psychosociaux : le rapport psychique au travail est marqué par l'absence de marges de manœuvre d'action individuelles et collectives, du fait des conditions organisationnelles.

Les premiers symptômes des TMS sont les douleurs gênantes dans le travail pouvant à terme conduire à des inaptitudes aux postes de travail.

Ces TMS rencontrés chez les opérateurs sont aussi une composante de difficultés pour :

- l'encadrement supérieur, compte tenu de contraintes de marché, d'efficacité productive, de gestion des ressources humaines.
- l'encadrement intermédiaire, pris entre des objectifs à atteindre et la gestion du quotidien, avec des possibilités réduites pour influencer les choix techniques et organisationnels.

La prévention des TMS nécessite une approche globale, de l'organisation générale jusqu'au poste de travail, pour comprendre et agir sur les facteurs de risques et leurs origines. La finalité est de réduire leurs effets sur la santé des salariés pour la performance de l'entreprise.

Repères Les conditions de réussite de la prévention des TMS en entreprise

La prévention de ce risque complexe aux effets différés nécessite de repenser la prévention et de l'inscrire dans la durée. L'analyse du travail et la dimension participative en sont des composantes essentielles.

Cette démarche de prévention de l'entreprise nécessite donc plusieurs phases :

La mobilisation et la conduite de la prévention

La prévention est une dimension stratégique de l'entreprise. C'est ainsi qu'elle peut perdurer dans le temps, au-delà des changements de personnes et/ou d'organisations.

La prévention des TMS dans l'entreprise est à structurer comme une conduite du projet. Cela nécessite notamment la mise en place d'un comité de pilotage qui doit s'inscrire dans le fonctionnement au quotidien et s'articuler avec les différents projets de l'entreprise.

Plusieurs acteurs de l'entreprise ont un rôle clé :

- la direction : Elle est responsable de la santé des salariés et garant des choix réalisés. Un engagement fort de l'entreprise est nécessaire pour réussir la prévention des TMS.

Lorsque la politique choisie est inscrite et expliquée, les efforts de prévention sont légitimes et redoublés.

- les représentants du personnel (CHSCT ou DP) en lien avec le médecin du travail et les salariés : Ils participent à l'analyse des risques et veillent à ce que les actions de prévention contribuent à lever des difficultés pour les salariés concernés.
- le pilote de projet : l'animation du projet « TMS » doit être assurée par une personne clairement identifiée et qualifiée dans l'entreprise. Cette délégation s'accompagne de moyens formellement définis.

L'entreprise peut également s'appuyer, selon ses besoins, sur des ressources externes tels que les organismes participant à la prévention (ARACT, Carsat, MSA, SST) et les cabinets conseil en santé au travail.

Au-delà de ces appuis externes, l'entreprise doit aussi renforcer des compétences internes pour gagner en autonomie et en efficacité pour la conduite de la prévention dans la durée.

La connaissance de l'exposition au risque pour cibler les investigations terrain

La prévention des TMS passe par la connaissance de la santé des salariés au travail. Le médecin du travail est un acteur privilégié pour ce volet.

Cette connaissance est à mettre en relation avec l'analyse de la population au travail (âge, ancienneté, affectations, ...) et avec l'évolution du contexte de l'entreprise (environnement externe, caractéristiques et évolution des effectifs, politique RH, événements marquants de l'histoire, actions de prévention engagées, évolutions de la production, réorganisations...)

Cet état des lieux permet à l'entreprise de connaître l'exposition aux risques des salariés. Il doit permettre de cibler et prioriser les investigations terrain, afin d'identifier leurs causes en lien avec l'organisation et les conditions d'exposition des opérateurs.

Ces dimensions participent du diagnostic TMS. Il doit être discuté et partagé entre les acteurs de l'entreprise. Ce diagnostic est à actualiser et à suivre dans le temps.

Maîtriser le risque et changer le travail

Les actions de prévention sont à construire « sur mesure » dans chaque entreprise en prenant appui sur le diagnostic.

La recherche de solutions s'organise en associant des compétences complémentaires : les opérateurs, l'encadrement des services concernés, et selon les besoins des acteurs externes.

Les entreprises qui obtiennent des résultats encourageant en matière de prévention mènent des actions complémentaires dans différents registres (organisationnel, technique et humain) : conception des postes et outils de travail, organisation du travail, gestion des ressources humaines, management des équipes...

Pour piloter sa démarche et évaluer les résultats obtenus, l'entreprise doit mettre en place des indicateurs en distinguant deux niveaux :

- le suivi de la dynamique de prévention et des résultats dans la durée,
- l'évaluation de ses différentes actions de prévention.

Issue du guide Prévenir les TMS – Repères pour agir dans l'entreprise produit par le Réseau ANACT/ARACT, suite au Rapport d'étude pour la direction Générale du Travail « La prévention durable des TMS : Quels freins ? Quels leviers d'action ? Daniellou F., Caroly S., Coutarel F., Escrive E., Roquelaure E., Schwiditzer J.M.

ARACT : Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

Carsat : Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail

MSA : Mutualité Sociale Agricole

SST : Services de Santé au Travail



Appui aux Mutations Économiques FNE Formation

DIRECCTE - Pôle 3 E - Appui aux mutations économiques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintenir dans l'emploi les salariés fragilisés par les mutations économiques et les évolutions des postes de travail par la mise en œuvre d'actions de formation.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les actions d'accompagnement en amont, de positionnement, de bilan de compétences, de VAE, de lutte contre l'illettrisme... ■ Les actions de formation qualifiante (article L.6314-1 du code du travail) ou favorisant la polyvalence des salariés : acquisition de connaissances théoriques et pratiques, hors poste de travail (formation interne ou organisme librement choisi par l'entreprise). ■ Toutes les actions cofinancées doivent avoir lieu sur le temps de travail. ■ La reconnaissance des formations suivies doit être formalisée (attestation du parcours suivi, titre ou diplôme, etc.) ■ La prise en charge couvre les prestations d'organismes externes (formation, bilan, orientation, accompagnement, le cas échéant ingénierie) et la rémunération des stagiaires (salaires habituels bruts chargés).
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés : <ul style="list-style-type: none"> - les plus exposés à la perte d'emploi, - de faible niveau de qualification par rapport aux besoins du marché du travail sur leurs bassins d'emploi, - en CDI (ou en CDD) quel que soit le niveau de qualification en substitution au chômage partiel. ■ Les entreprises : <ul style="list-style-type: none"> - prioritairement, les PME confrontées à des difficultés ou en mutation et devant adapter ou reconverter leur personnel (moins de 250 salariés) - à travers une opération qui concerne une seule entreprise ou une opération collective portant sur des salariés issus de plusieurs entreprises
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le taux d'intensité des aides varie entre 25 et 80% selon le type de formation, la taille de l'entreprise et le public concerné (taux plafonné à 33% pour les entreprises de 250 salariés et plus). ■ Les cofinancements de l'OPCA ou de l'entreprise sont obligatoirement requis et la participation d'autres financeurs (publics ou privés) est recherchée.

Suite ►

Suite ►

Appui aux Mutations Économiques FNE Formation



DIRECCTE - Pôle 3 E - Appui aux mutations économiques

Conditions d'attribution

- Contacter son Organisme Paritaire Collecteur Agréé de la formation professionnelle.
- Consulter le comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel sur la demande de convention.
- Conclure une convention avec la DIRECCTE – Unité territoriale départementale chargée de l'instruction du dossier.
- S'engager sur le maintien dans l'emploi des salariés formés sauf pour un reclassement externe (pendant au moins une durée égale à la durée de la convention + 6 mois), le maintien ou l'accroissement de ses dépenses de formation.
- Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an, voire 18 mois si nécessaire.
- Elles ne peuvent être renouvelées qu'exceptionnellement

► **En savoir plus** www.bretagne.direccte.gouv.fr

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne

Département 22

DIRECCTE - Unité territoriale des Côtes-d'Armor

Mme Anne-Laure COULMEAU

3 place du Président Salvador Allende - 22000 SAINT BRIEUC

Tél. 02 96 62 65 68

Département 29

DIRECCTE - Unité territoriale du Finistère

Mme Monique GUILLEMOT – RIOU

18 rue Anatole Le Braz - 29000 QUIMPER

Tél. 02 98 55 63 02

Département 35

DIRECCTE - Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine

M. Gildas GAUTHIER

Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine - CS 71714

35517 CESSON SEVIGNE Cedex

Tél. 02 99 12 59 15

Département 56

DIRECCTE - Unité territoriale du Morbihan

M. Michel GUION

Rue de Rohan - Centre Parc Pompidou - 56000 VANNES

Tél. 02 97 26 26 26



Actions de développement des emplois et des compétences – ADEC

DIRECCTE - Pôle 3 E - Appui aux mutations économiques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appuyer les initiatives des branches professionnelles et des territoires pour aider les entreprises à développer leurs compétences, à requalifier leurs emplois en fonction des évolutions économiques, sociales, technologiques et démographiques dans le cadre d'un dialogue social abouti.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un accord cadre pluriannuel est nécessaire, il définit des actions communes entre l'État et la branche professionnelle ou les partenaires sur un territoire. ■ Des actions collectives d'entreprises sont formalisées dans une convention financière annuelle entre l'État et un organisme relais (le plus souvent un OPCA : Organisme paritaire collecteur agréé). <p>Les modes d'intervention de l'ADEC sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ <u>Des actions d'ingénierie</u> : construction de démarches d'actions ou d'outils dans le cadre du projet (référentiels emploi ou formation, construction d'outils pédagogiques, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications, de développement et d'accompagnement de mobilités internes ou externes, de création d'activités, de reprise d'entreprise...) ■ <u>Les actions en faveur du développement des compétences et du maintien de l'emploi</u> (formation, tutorat/transfert de compétences, mobilité professionnelle intra entreprise, inter entreprises, interbranches à l'échelle d'un territoire, VAE, structuration de la fonction RH, gestion des âges, transmission et reprise d'entreprise, GPEC...).
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les publics salariés et non salariés (comme les artisans, les chefs de TPE/PME, les agriculteurs) et prioritairement les plus fragilisés (premiers niveaux de qualification, ouvriers qualifiés, ouvriers non qualifiés et employés, salariés expérimentés de 45 ans et plus, les femmes). ■ Prioritairement les entreprises de moins de 250 salariés.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'intervention financière de l'État se situe entre 25 et 80 % en fonction des modalités de l'accord cadre. ■ Des cofinancements sont recherchés auprès de partenaires privés (entreprise, branche,...) et publics (Conseil Régional, FSE...). ■ Un comité de pilotage est mis en place pour le suivi et le bilan des actions. ■ L'ADEC, dans ses actions de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) peut aussi être mobilisé en amont d'une convention de FNE Formation (AME – Entreprise - FNE Formation, cf. fiche précédente.)

Suite ►

Suite ►

Actions de développement des emplois et des compétences – ADEC



DIRECCTE - Pôle 3 E - Appui aux mutations économiques

Conditions d'attribution

- L'entreprise contacte son organisation patronale et / ou l'OPCA dont elle relève pour :
 - savoir s'il existe un accord-cadre EDEC signé entre l'État et la branche professionnelle,
 - prendre connaissance du contenu des actions éligibles.

► **En savoir plus** pour les branches professionnelles et OPCA indiqués, voir l'Organisation Patronale à laquelle est affiliée l'entreprise ou à l'OPCA de branche (ou interprofessionnel) auquel elle adhère.

Unité Centrale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

Pôle 3E - Développement des Entreprises

Accompagnement des Mutations Economiques

Le Newton - 3 bis av. de Belle Fontaine - CS 71714 - 35517 CESSON SEVIGNE Cedex

Mme Cécile GAILLARD

Tél. 02 99 12 21 49

cecile.gaillard@direccte.gouv.fr

- Agriculture – Exploitants et salariés agricoles
- Agroalimentaire
- Aide à domicile
- Bâtiment
- Sanitaire et Social à but non lucratif

M. Pierrick BIHAN

Tél. 02 99 12 21 48

pierrick.bihan@direccte.gouv.fr

- Automobile
- Carrières et Matériaux
- Centres sociaux, établissements d'accueil de la petite enfance et associations de développement social local
- Chimie
- Informatique, bureaux d'études, conseils (secteur de l'ingénierie et de l'informatique)
- Interprofessionnel
- Métallurgie
- Métiers et services - Artisanat des secteurs et des métiers et services
- Propreté et services associés
- Spectacle vivant
- Textile, habillement, chaussure et entretien textile
- Transport routier de marchandises et logistique

Mme Nicole HARIÉ

Tél. 02 99 12 21 50

nicole.harie@direccte.gouv.fr

- Approche territoriale des emplois et des compétences



Aide au conseil pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - ACE/GPEC

DIRECCTE - Pôle 3 E - Appui aux mutations économiques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aider les entreprises à sécuriser les trajectoires professionnelles de leurs salariés et conforter la gestion des ressources humaines.
Projets éligibles	<p>Trois démarches distinctes peuvent être accompagnées</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'aide directe à une entreprise pour élaborer son plan de GPEC (Faciliter la réalisation d'un diagnostic Ressources humaines et favoriser l'émergence d'un plan d'action anticipant les évolutions) ■ Préparer un collectif d'entreprises aux intérêts et enjeux de la GPEC ■ Fédérer un collectif d'entreprises d'un même bassin d'emploi pour élaborer des plans individuels de GPEC ou une réponse face à une problématique de ressources humaines commune <p>L'aide au conseil GPEC peut être mobilisée en amont d'une convention AME - Entreprise - FNE Formation</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ TPE et PME de moins de 300 salariés souhaitant faire appel à un conseil extérieur.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les actions individuelles, l'Etat peut prendre en charge au maximum 50 % des dépenses, dans la limite de 15 000 euros ; ■ Dans le cadre de conventions de préparation des entreprises aux enjeux de la GPEC, l'Etat peut prendre en charge jusqu'à 70 % des dépenses ; ■ Pour les actions collectives d'aide au conseil, l'aide de l'Etat peut représenter au maximum 60% des dépenses avec un plafond de 12 500 € par entreprise. <p>Des cofinancements sont recherchés auprès de partenaires privés (entreprise, branche,...) et public (Conseil Régional, FSE...).</p>
Conditions d'attribution	<p>Pour un projet concernant une entreprise à titre individuel, prendre contact avec l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dont dépend l'entreprise.</p> <p>Dans le cas d'un projet collectif de branche, prendre contact avec la l'Unité Centrale de la DIRECCTE.</p> <p>Les IRP (Institutions représentatives du personnel) : le comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel doivent être consultés sur le contenu et les modalités de mise en oeuvre du plan GPEC.</p>

Suite ►

Suite ►

L'Aide au conseil pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - ACE/GPEC



DIRECCTE - Pôle 3 E - Appui aux mutations économiques

► En savoir plus

Département 22

DIRECCTE - Unité Territoriale des Côtes d'Armor
Mme Anne-Laure COULMEAU
3, place du Président Salvador Allende 22000 SAINT BRIEUC
Tél. 02 96 62 65 68

Département 29

DIRECCTE - Unité territoriale du Finistère
Mme Monique GUILLEMOT-RIOU
18, rue Anatole Le Braz 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 55 63 02

Département 35

DIRECCTE - Unité territoriale d'Ille et Vilaine
M. Gildas GAUTHIER
Le Newton, 3 bis, avenue de Belle Fontaine CS 71714
35517 CESSON SEVIGNE Cedex
Tél. 02 99 12.59.15

Département 56

DIRECCTE - Unité territoriale du Morbihan
M. Michel GUION
Rue de Rohan - Centre Parc Pompidou 56000 VANNES
Tél. 02 97 26 26 26

Unité centrale de la DIRECCTE

(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

Pôle 3E - Développement des Entreprises – Accompagnement des Mutations Economiques

M. Pierrick BIHAN
Tél. 02 99 12 21 48
pierrick.bihan@direccte.gouv.fr

Mme Nicole HARIÉ
Tél. 02 99 12 21 50
nicole.harie@direccte.gouv.fr



Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT)

ARACT Bretagne

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT) est une aide publique aux entreprises et branches professionnelles. Il finance des actions d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels au delà des obligations réglementaires.
<p>Projets éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le FACT finance des projets répondant à une approche globale des conditions de travail prenant en compte les facteurs techniques, organisationnels et humains des conditions de travail. ■ De manière plus précise, ces projets visent à améliorer des situations de travail insatisfaisantes. Ce sont des situations qui peuvent mettre en cause la santé des salariés, la qualité de vie au travail ou la performance de l'entreprise telles que : <ul style="list-style-type: none"> - les Troubles MusculoSquelettiques - le Stress et les Risques Psycho-sociaux - les problèmes de maintien dans l'emploi de travailleurs vieillissants, de pénibilité du travail lié à l'âge. ■ La subvention peut concerner les différents volets d'un projet : <ul style="list-style-type: none"> - des prestations de conseil accompagnant des projets d'amélioration des conditions de travail, - la mise au point d'outils méthodologiques favorisant de meilleures conditions de travail (démarche d'évaluation des risques professionnels, ...), - des actions de capitalisation ou de valorisation de bonnes pratiques visant à améliorer la diffusion, - des études techniques en vue de l'introduction de nouveaux équipements de travail, aidant à l'amélioration des conditions de travail.
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les entreprises et établissements de moins de 250 salariés ■ Plusieurs entreprises regroupées sur un territoire (ces entreprises peuvent appartenir au même secteur) pour traiter de manière collective, un action d'amélioration des conditions de travail. ■ Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale. ■ Les structures publiques ne sont pas concernées par ce dispositif.

Suite ►

Suite ►

Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FACT)



ARACT Bretagne

Montant et modalités de versement

Il existe 2 catégories d'aide du FACT :

- Des aides à l'accompagnement dans les projets d'amélioration des conditions de travail
 - Pour une entreprise : 1000 € TTC avec 15 jours maximum d'intervention
 - Pour un groupe d'entreprises : 1000 € TTC par jour avec 13 jours maximum d'intervention par entreprise signataire. A cela, s'ajoutent 2 jours maximum pour la coordination globale du projet

Pour ces deux modalités l'aide du FACT permet de recourir à un consultant.

- Pour une organisation professionnelle ou interprofessionnelle de branche

L'aide est au maximum de 80 % du montant du coût global du projet, toutes aides publiques directes confondues. Dans ce cas, le FACT peut subventionner des actions de capitalisation et de transfert d'expériences, ainsi que la diffusion d'outils et de méthodes pour le secteur considéré.

- Une participation au financement d'une étude technique réalisée dans le cadre d'un projet d'équipement de travail
Le FACT finance 50% maximum de la dépense prévisionnelle subventionnable, engagée par le demandeur. Cette subvention est plafonnée à 50 000 € par projet, toutes aides publiques confondues, y compris les aides prévues dans la catégorie précédente.

Conditions d'attribution

- L'entreprise ou le porteur du projet, agissant pour le compte d'un collectif d'entreprises ou d'une branche, adresse à l'ANACT sa « Demande d'aide du FACT » à télécharger sur www.anact.fr qui comporte notamment :
 - l'identification de l'entreprise
 - les références du consultant
 - le descriptif du projet
 - l'avis du CHSCT (à défaut les délégués du personnel) et/ou du comité d'entreprise s'ils existent dans l'entreprise
 - le budget prévisionnel du projet
- L'ANACT instruit, conventionne et suit le déroulement de l'action.
- L'ARACT Bretagne vous accompagne. Elle est à votre disposition pour vous assister dans l'élaboration de votre projet et la formulation de votre demande.

► En savoir plus www.anact.fr

ANACT

Association Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
192 Avenue Thiers - CS 800 31
69457 LYON cedex
Commission FACT : Françoise BERTOUX
Tél. 04 72 56 13 14 / infofact@anact.fr



ARACT Bretagne Soutenue par l'État et par la Région Bretagne
Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
10 rue Nantaise 35 000 RENNES
Tél. 02 23 44 01 44

mise à jour juin 2012



Prêt participatif de Développement Région

PPD

OSÉO



Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt sans garantie finançant les entreprises. (PME définition européenne).
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Financement des investissements immatériels, corporels ayant une faible valeur de gage et l'augmentation du BFR généré par le développement.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ PME créées depuis plus de 3 ans, éligibles à la garantie OSEO. ■ Entreprises financièrement saines exerçant l'essentiel de leur activité sur la Région Bretagne. ■ Sont exclues les opérations de création, transmission et restructuration financière.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ mini 15 K€ ■ maxi 100 K€
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux fixé par OSEO chaque début de mois. Taux fixe 3,32 % (janvier 2012). Durée de 7 ans, dont 2 ans de différé en capital. ■ Un crédit bancaire doit être associé égal au montant du PPD. ■ Codécision par le Comité de Crédit OSEO - Région Bretagne

► **En savoir plus** www.oseo.fr

OSÉO Finistère

Tél. 02 98 46 43 42

OSÉO Morbihan

Tél. 02 97 21 25 29

OSÉO Côtes-d'Armor

Tél. 02 96 58 06 80

OSÉO Ille-et-Vilaine

Tél. 02 99 29 65 7

Contrat de Développement CDEV Investissement



OSÉO

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt sans garantie finançant les entreprises. (PME définition européenne)
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le CDI a vocation à financer des investissements immatériels, corporels ayant une faible valeur de gage et l'augmentation du BFR généré par le développement.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ PME, créées depuis plus de 3 ans. ■ PME éligibles aux interventions en garantie, engageant un programme d'investissements devant concourir à son développement.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ mini 40 K€ ■ maxi 300 K€
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux fixé par OSEO chaque début de mois. Taux fixe 3,82 % (janvier 2012) - variable Euribor 3 mois + 2,30. ■ La banque pourra intervenir également en partage de risque à hauteur de 20% du montant du CDI. Durée 6 ans dont un différé en capital de 12 mois. ■ Un crédit bancaire doit être associé égal au montant du CDI. Décision par le Comité de Crédit OSEO

► **En savoir plus** www.oseo.fr

OSÉO Finistère

Tél. 02 98 46 43 42

OSÉO Morbihan

Tél. 02 97 21 25 29

OSÉO Côtes-d'Armor

Tél. 02 96 58 06 80

OSÉO Ille-et-Vilaine

Tél. 02 99 29 65 7



Contrat de Développement Participatif CDP OSÉO

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt sans garantie finançant les entreprises. (PME définition européenne)
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le CDP s'adresse aux entreprises qui ont besoin de renforcer leur structure financière pour accompagner leur développement. Il n'est pas destiné aux entreprises en difficulté avérée. Il ne se substitue pas aux concours bancaires à court terme.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ PME selon la définition européenne et/ou ETI indépendantes jusqu'à 5 000 salariés, créées depuis plus de 3 ans et financièrement saines.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ mini 300 K€ ■ maxi 3 000 K€
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux fixé par OSEO chaque début de mois. Taux fixe 3,27 % pour cotation FIBEN 3 à 4+ - 5,07 % pour cotation FIBEN 4 et 7,57 % pour cotation FIBEN 5 et 5+ (janvier 2012) ■ Le CDP doit être systématiquement associé à des financements extérieurs : apports en fonds propres (1 de CDP pour 1 de fonds propres) et/ou crédit bancaire (1 de CDP pour 2 de fonds propres). ■ Durée de 7 ans, dont 24 mois de différé en capital. ■ Décision par le Comité de Crédit OSEO

► **En savoir plus** www.oseo.fr

OSÉO Finistère

Tél. 02 98 46 43 42

OSÉO Morbihan

Tél. 02 97 21 25 29

OSÉO Côtes-d'Armor

Tél. 02 96 58 06 80

OSÉO Ille-et-Vilaine

Tél. 02 99 29 65 7

Prêt de Revitalisation Territoriale PRT



OSÉO

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt sans garantie finançant les entreprises.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Objet : financer un programme d'investissements visant à créer ou maintenir l'emploi. ■ Sont exclues : les entreprises en difficulté, les créations ex nihilo et les entreprises de moins de 3 ans
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les entreprises , ayant au moins 10 salariés ou de moins de 500 salariés, dès lors qu'elles ne sont pas détenues par un groupe de plus de 5 000 salariés, implantées ou s'implantant sur un territoire éligible au Fonds National de Revitalisation des Territoires.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ mini 100 K€ ■ maxi 1 000 K€
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux fixé par OSEO chaque début de mois. Taux fixe en fonction de la durée d'amortissement du prêt : 3,53 % (5 ans) - 3,76 % (6 ans) - 3,97 % (7 ans) - 4,45 % (10 ans). ■ Durée de 5 à 7 ans pouvant être porté exceptionnellement à 10 ans avec un différé d'amortissement du capital de 24 mois maximum. ■ Décision par le Comité de Crédit OSEO.

► **En savoir plus** www.oseo.fr

OSÉO Finistère

Tél. 02 98 46 43 42

OSÉO Morbihan

Tél. 02 97 21 25 29

OSÉO Côtes-d'Armor

Tél. 02 96 58 06 80

OSÉO Ille-et-Vilaine

Tél. 02 99 29 65 70



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - Feader Mesure 123 pour la compétitivité des IAA

Conseil Régional de Bretagne

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le cadre de la mesure 123A en faveur de la compétitivité des IAA du Feader gérée par le Conseil Régional de Bretagne, l'objectif est de renforcer l'accompagnement des Conseils Généraux auprès des entreprises pour l'amélioration des conditions de travail des salariés.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projets portés par des PME de transformation de l'agroalimentaire, pour des investissements matériels destinés à améliorer les conditions de travail en entreprises.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ IAA de transformation PME au sens européen du terme (éligibles à la mesure 123A du Feader) investissant en matériels pour l'amélioration des conditions de travail des salariés.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les investissements doivent porter sur des matériels éligibles par les Conseils Généraux. Les montants varient selon les accompagnements et dépendent des instructions réalisées par les Conseils Généraux. Le Conseil Régional peut doubler l'aide accordée par un Conseil Général en mobilisant le même montant en fonds Feader.
Conditions d'attribution	<p>Etre éligible au Feader en répondant aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Montants d'investissements matériels éligibles minimum de 50 k€ pour les PE (Petites Entreprises au sens européen) de moins de 50 salariés et 100 k€ pour les autres entreprises PME. ■ Ne pas avoir signé de devis ou versé d'acompte avant le dépôt du dossier au Conseil Régional ■ Etre éligible à une aide du Conseil Général.

► **En savoir plus** www.bretagne.fr

Conseil Régional de Bretagne
Direction de l'Economie / Service des Projets d'Entreprises
 Tel: 02 99 27 14 56 ou 02 22 93 98 59

Contrat de prévention

Carsat Bretagne



Objectifs	<ul style="list-style-type: none">■ Promouvoir la prévention des risques professionnels par le conseil et l'aide à l'investissement dans le cadre d'un projet d'entreprise reposant sur un diagnostic global des risques.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none">■ Réalisation des investissements prévus au contrat
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">■ Entreprises de moins de 200 salariés affiliés au Régime général de la Sécurité Sociale et appartenant à une branche professionnelle signataire, avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, d'une convention nationale d'objectifs.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none">■ 15 à 70 % des investissements engagés
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none">■ Respect des obligations sociales■ Absence d'injonction ou de majoration de cotisation■ Courrier de demande à la Carsat■ Diagnostic global des risques puis négociation, rédaction et signature d'un contrat entre la Carsat et le chef d'entreprise■ Avis des représentants du personnel et de la CNAMTS■ Information de la DIRECCTE

► **En savoir plus** www.carsat-bretagne.fr

Carsat Bretagne

Département Risques Professionnels
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9

Aide financière simplifiée

Carsat Bretagne

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir des équipements ou des démarches favorables à la prévention des risques professionnels.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation d'un investissement (étude ou équipement) promu par la Carsat Bretagne (liste indicative)
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprises de moins de 50 salariés affiliés au Régime général de la Sécurité Sociale
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 15 à 70 % des investissements réalisés ■ Subvention plafonnée à 25 000 euros
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect des obligations sociales ■ Absence d'injonction ou de majoration de cotisation ■ Pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans ■ Document unique d'évaluation des risques à jour ■ Courrier de demande à la Carsat ■ Examen de la demande ■ Avis des représentants du personnel ■ Signature d'un contrat entre la Carsat et le chef d'entreprise

► **En savoir plus** www.carsat-bretagne.fr

Carsat Bretagne

Département Risques Professionnels
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9

Fonds national de soutien relatif à la pénibilité



Carsat Bretagne

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager financièrement les accords de prévention de la pénibilité.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etudes (analyse de risques, recherche et expérimentation d'actions de prévention...) ■ Tutorat ou formation ■ Information (réunions, guides, actions de communication...) <p><i>Les investissements en matériel ne sont pas finançables</i></p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprises assurées au régime général de la Sécurité sociale couvertes : <ul style="list-style-type: none"> - soit par un accord pénibilité de branche - soit par un accord pénibilité d'entreprise <p>ayant un dispositif d'allègement ou de compensation de la charge de travail des salariés occupés à des travaux pénibles (temps partiel indemnisé, tutorat indemnisé, congés supplémentaires, primes)</p>
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 70% maximum du coût des actions ■ Subvention plafonnée à 100 000 euros par entreprise
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Appel à projet (du 12 avril 2012 au 2 septembre 2013) ■ Fin du projet avant le 30 septembre 2014 ■ Constitution du dossier de demande de subvention (selon un modèle préconçu) et envoi à la Carsat ■ Vérification de l'éligibilité (accord de branche ou d'entreprise, dispositif d'allègement ou de compensation, avis du CHSCT, devis...) ■ Appréciation du projet par la Commission régionale des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Carsat et par la DIRECCTE

► **En savoir plus** www.carsat-bretagne.fr

Carsat Bretagne
 Département Risques Professionnels
 236 rue de Châteaugiron
 35030 Rennes Cedex 9



Aide Financière Simplifiée en Agriculture AFSA

MSA d'Armorique et MSA des Portes de Bretagne (dispositif national)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les conditions de travail et prévenir les risques professionnels dans les très petites entreprises.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises affiliées à la MSA
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> 3 000 € maximum, 50% maximum de l'investissement, L'ensemble des dépenses doit être en rapport avec l'un des 4 objectifs décrits ci-dessous, Nombre de dossiers limité selon l'enveloppe financière disponible
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> Etre à jour de ses cotisations sociales, Effectif entreprise ≤ 10 salariés EQTP, Avoir réalisé le document unique d'évaluation des risques ou s'engager à le réaliser, Engager des dépenses en lien avec l'un ou plusieurs des 4 objectifs ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - prévenir les TMS des membres supérieurs, - prévenir les risques liés aux machines et à leur déplacement, - prévenir les risques liés à l'activité directe auprès des animaux, - engager des mesures collectives de prévention des risques de chute liés au levage des personnes et aux déplacements des travailleurs.

► **En savoir plus**

www.msa-armorique.fr

www.msaportesdebretagne.fr

----- **Prévention Risques Professionnels** -----

Site de St-Brieuc	Site de Landerneau	site de Bruz	site de Vannes
Tél. 02 96 78 88 58	Tél. 02 98 85 79 31	Tél. 02 99 01 81 05	Tél. 02 97 46 52 36

Contrat de Prévention

MSA d'Armorique et MSA des Portes de Bretagne
(dispositif national)



Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promouvoir la prévention des risques professionnels par le conseil et l'aide à l'investissement dans le cadre d'un projet d'entreprise reposant sur un diagnostic global des risques. Le projet doit être réalisé de manière participative.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépenses en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise affiliées à la MSA, appartenant à une filière professionnelle signataire d'une convention d'objectifs avec la CCMSA. ■ Pour les IAA : <ul style="list-style-type: none"> - secteur «traitement des viandes de boucherie» (convention active jusqu'au 15/07/2012), - secteur «traitement des viande de volailles» (convention active jusqu'au 15/04/2015), - secteur «conserverie» (convention active jusqu'au 17/06/2013). ■ 12 autres conventions hors IAA
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant de l'aide maximale dépend de l'effectif de l'entreprise et de l'enveloppe financière disponible.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etre à jour de ses cotisations sociales, ■ Effectif entreprise ≤ 200 salariés, ■ Avoir réalisé le document unique d'évaluation des risques ou s'engager à le réaliser, ■ Attester que les investissements ciblés par le contrat ne font pas l'objet d'un financement public complémentaire, ■ Mettre en œuvre une démarche participative avec les salariés, ■ Réaliser le diagnostic en lien avec le conseiller en prévention, définir un plan d'action et formaliser le contenu du contrat dans un document écrit.

► En savoir plus

www.msa-armorique.fr

www.msaportesdebretagne.fr

----- Prévention Risques Professionnels -----

Site de St-Brieuc	Site de Landerneau	site de Bruz	site de Vannes
Tél. 02 96 78 88 58	Tél. 02 98 85 79 31	Tél. 02 99 01 81 05	Tél. 02 97 46 52 36



L'essentiel & plus encore

Contrat Santé, Sécurité au Travail

MSA d'Armorique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Améliorer les conditions de travail et prévenir les risques professionnels dans les entreprises de moins de 20 salariés dans les secteurs d'activités pour lesquels il n'y a pas eu de signature de convention d'objectif au niveau national, et qui ne peuvent donc pas bénéficier de contrat de prévention.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépenses en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprises affiliées à la MSA des départements des Côtes-d'Armor ou du Finistère, ■ Entreprise affiliées à la MSA de moins de 20 salariés dans les secteurs d'activités pour lesquels il n'y a pas eu de signature de convention d'objectif au niveau national, et qui ne peuvent donc pas bénéficier de contrat de prévention.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant de l'aide maximale dépend de l'effectif de l'entreprise et de l'enveloppe financière disponible.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etre à jour de ses cotisations sociales, ■ Effectif entreprise \leq 20 salariés EQTP, ■ Avoir réalisé le document unique d'évaluation des risques ou s'engager à le réaliser, ■ Attester que les investissements ciblés par le contrat ne font pas l'objet d'un financement public complémentaire, ■ Mettre en œuvre une démarche participative avec les salariés, réaliser le diagnostic en lien avec le conseiller en prévention, définir un plan d'action et formaliser le contenu du contrat dans un document écrit.

► **En savoir plus** www.msaportesdebretagne.fr

---- Prévention Risques Professionnels ----

site de St-Brieuc

site de Landerneau

Tél. 02 96 78 88 58

Tél. 02 98 85 79 31

Aide «Conditions de Travail»

MSA des Portes de Bretagne



L'essentiel & plus encore

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépenses en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépenses en lien avec la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprises des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan affiliées à la MSA.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 000 € maximum, ■ Pour chaque action engagée, l'entreprise et le conseiller en prévention définissent la part prévention, ■ Prise en compte jusqu'à 50% maximum de la part prévention, ■ Nombre de dossiers limité selon l'enveloppe financière disponible.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etre à jour de ses cotisations sociales, ■ Effectif entreprise ≤ à 30 salariés EQTP, ■ Avoir réalisé le document unique d'évaluation des risques ou s'engager à le réaliser, ■ Attester que les investissements ciblés par l'aide ne font pas l'objet d'un financement public complémentaire. ■ Contacter le service prévention des risques professionnels de la MSA, <ul style="list-style-type: none"> - programmation d'une visite/diagnostic avec le conseiller en prévention, - réalisation du diagnostic de l'entreprise/exploitation, - versement de l'aide à réception des factures relatives aux investissements prévus.

► **En savoir plus** www.msaportesdebretagne.fr

---- Prévention Risques Professionnels ----

site de Vannes

site de Bruz

Tél. 02 97 46 52 36

Tél. 02 99 01 81 05



Aide à l'Amélioration des Conditions de Travail (ACT)

Conseil Général des Côtes-d'Armor

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cette politique départementale entend être complémentaire aux actions déjà engagées par la CARSAT et la MSA dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail. ■ L'objectif de l'aide départementale est d'améliorer les conditions de travail dans l'entreprise, voire à supprimer les tâches les plus pénibles. ■ Les investissements financés doivent s'inscrire dans une démarche de requalification des postes de travail et non de suppression d'emplois et un avis des représentants du personnel de l'entreprise sera sollicité.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'aide départementale porte sur la réalisation d'études préalables et d'investissements matériels destinés à améliorer les conditions de travail dans l'entreprise, voire à supprimer les tâches les plus pénibles.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ TPE et PME industrielles, de transformation et de conditionnement des productions agricoles et des produits de la mer, du secteur du BTP, de logistique, de recherche privée, de services rendus aux entreprises. <p>Un délai minimum de 3 ans doit s'écouler entre deux aides accordées pour un même site industriel.</p>
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ aide départementale d'un montant maximum de 30 000 €, ■ versée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etudes préalables : 40 % du coût des études préalables. ■ Investissements matériels (minimum 30 000 €) : subvention de 20% plafonnée à 30 000 €. ■ L'avis de la CARSAT ou de la MSA sera sollicité sur la réalisation des projets d'investissements. ■ Le montant maximum de l'aide pouvant être accordé à une entreprise sur une période de trois ans (études et travaux) est de 30 000 €. ■ L'aide départementale est octroyée dans le cadre du régime d'aide de « minimis » ou d'un régime national d'aide notifié et approuvé par la Commission Européenne dans la limite des montants maximums d'aides publiques prévus par ces régimes d'aides. ■ Dossier à produire : <ul style="list-style-type: none"> - Note de présentation de l'entreprise et du projet. - Devis descriptif et estimatif des investissements matériels. - Plan de financement. - Avis des représentants du personnel de l'entreprise sur le projet.

► **En savoir plus** www.cg22.fr

Conseil Général des Côtes-d'Armor

Direction Economie Emploi Territoires - Service Emploi et Entreprises

Tél. 02 96 62 50 14 - Fax 02 96 62 27 94

Côtes-d'Armor Développement Tél. 02 96 58 06 58

Zoopôle Développement (Industries Agro Alimentaires) Tél. 02 96 76 61 61

Aide à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises



Conseil Général du Finistère

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer à la mise en place d'un environnement favorable au développement des entreprises par une amélioration des conditions de travail des salariés. ■ Accompagner les entreprises qui s'engagent dans un programme de modernisation de leurs installations destiné à diminuer la pénibilité de certains postes de travail et les risques inhérents à l'intervention humaine.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les investissements matériels destinés aux objectifs d'amélioration des conditions de travail ci-dessus ; ■ Au seul bénéfice des PME, les études préalables correspondantes menées par un cabinet extérieur, sous réserve de la réalisation du programme d'investissements préconisé. <p>Les investissements doivent s'inscrire dans une démarche de requalification des postes de travail, sans baisse d'effectifs. Une attestation de conformité établie par un organisme agréé devra être produite pour toute acquisition de machine.</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprises industrielles et artisanales de production, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (hors chantiers navals et activités écartées par la réglementation européenne). Par industrie et artisanat de production, on entend toutes les activités de fabrication de produits intermédiaires ou produits finaux dont la vente directe aux particuliers est nulle ou marginale. ■ Entreprises adaptées, entreprises d'insertion par l'activité économique.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 40 % du coût des études préalables HT (y compris ergonomiques) et du contrôle de conformité machine (aide limitée aux PME) ; ■ 20 % des investissements matériels HT ; ■ plafond d'aide : 35 000 € (études + investissements) par entreprise sur 3 ans ; ■ seuil des dépenses éligibles (études + investissements) : 15 000 € HT. <p>La demande d'aide doit obligatoirement précéder la réalisation du projet. Le point de départ du programme est la date du dépôt de la demande, sous forme de dossier ou de lettre d'intention ; dans ce dernier cas, le dossier complet doit être déposé dans le délai maximum de 6 mois.</p> <p>Concernant les PME, les études relatives à l'investissement, réalisées dans les 12 mois précédant la demande d'aide sont éligibles.</p> <p>La durée d'exécution du programme est au maximum de 3 ans. Le dispositif ne peut être sollicité dans les 3 ans suivant l'obtention de l'aide aux projets structurants industriels.</p> <p>Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'avis technique de la CARSAT Bretagne ou de la MSA d'Armorique sera sollicité.</p>
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ La demande d'aide sera accompagnée d'un avis du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) ou des délégués du personnel de l'entreprise sur le projet. ■ Les actions de formation liées au projet seront présentées dans le dossier. ■ Ce dispositif ne s'applique pas aux investissements de mise aux normes prévus par les règlements en vigueur. ■ L'aide départementale ne peut être sollicitée par les entreprises ayant souscrit, pour les mêmes investissements, un contrat d'objectifs avec la MSA ou un contrat de prévention avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bretagne (CARSAT), ces contrats étant accompagnés par des financements spécifiques. ■ L'entreprise doit présenter une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales. ■ Le dossier de demande d'aide, constitué selon un modèle-type fourni sur demande, doit être produit en 2 exemplaires.

► **En savoir plus** www.cg29.fr

M. le Président du Conseil Général du Finistère

Direction du développement économique et international

Service d'appui à l'économie et à l'emploi - 32, boulevard Duplex

CS 29029 - 29196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 61 01

mise à jour juin 2012



Aide à l'amélioration des conditions de travail dans les chantiers navals

Conseil Général du Finistère

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer à la mise en place d'un environnement favorable au développement des entreprises de construction et de réparation navale de plaisance.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les dépenses destinées à la protection individuelle et collective contre l'inhalation de poussières et de vapeurs dangereuses : installations d'aspiration de poussières, de captage de polluants à la source et de ventilation générale respectant le cahier des charges élaboré par la CARSAT. ■ Les investissements privilégiés sont : <ul style="list-style-type: none"> - les protections individuelles, considérées comme complémentaires des protections collectives ; - les protections collectives : aires de préparation de mélanges, équipements d'aspiration de poussières (équipements fixes installés à l'extérieur et équipements autonomes mobiles), renouvellement de l'air (ateliers « ouverts » et cabines closes). ■ Démarche de requalification des conditions de travail, sans baisse d'effectifs. ■ L'aide départementale ne peut être sollicitée par les entreprises ayant souscrit pour les mêmes investissements, un contrat de prévention avec la CARSAT, ces contrats étant accompagnés de financements spécifiques.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprises de construction et de réparation navale de plaisance inscrites au RCS ou au Répertoire des métiers, ayant un projet global de prévention.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ 30 % du coût HT de la dépense subventionnable, ■ plafond à 20 000 € par entreprise, ■ Le paiement se fera sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - du procès-verbal de validation de la CARSAT, - de l'attestation de l'Inspection du travail permettant de vérifier le maintien des effectifs de l'entreprise, - des factures acquittées. ■ Le paiement se fait en une seule fois (par tranche le cas échéant), après réception des travaux et vérification par la CARSAT et le centre de mesures physiques des installations sur la base du cahier des charges arrêté et soumis aux fournisseurs.
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ La demande doit être adressée au Conseil Général avant la réalisation du projet. ■ Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'avis technique de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bretagne sera sollicité. ■ Le projet doit être un projet global de prévention, validé par les services de la CARSAT : l'entreprise devra présenter son document unique et prévoir des actions de formation du chef d'entreprise et des salariés. ■ Le programme de travaux peut être découpé en tranches fonctionnelles d'un montant minimum de 4 000 € d'investissements éligibles, et doit constituer au moins 35 % du montant total des investissements subventionnables. ■ Constitution du dossier : imprimé de demande d'aide départementale complété, note de présentation du projet global de prévention de l'entreprise, plan de financement prévisionnel du programme total d'investissement, note de présentation des investissements prévus pour la tranche faisant l'objet du dossier, devis. ■ Données concernant l'entreprise : identité, taille, aides publiques sur les trois dernières années, effectif, copie de l'immatriculation au registre du Commerce ou des Métiers, derniers bilan et comptes financiers certifiés, relevé d'identité bancaire, etc.

► **En savoir plus** www.cg29.fr

M. le Président du Conseil Général du Finistère
Direction du développement économique et international

Service mer - 32, boulevard Duplex

CS 29029 - 29196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 26 42



Fonds de soutien aux entreprises Dispositif d'aide aux entreprises endogènes*

Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir les entreprises pour leur implantation ou leur développement.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet présenté doit d'abord favoriser l'emploi, c'est-à-dire au moins contribuer au maintien des emplois existants. <p>Le Conseil général veille à la cohérence de l'aménagement du territoire en modulant ses interventions pour davantage aider les territoires défavorisés. Enfin les équipements subventionnables de l'entreprise doivent répondre au pilier social du développement durable (notamment l'amélioration des conditions de travail et de la pénibilité) ou au pilier environnemental (notamment la protection de l'environnement).</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sont exclus du dispositif : les activités liées au commerce, les activités libérales, les activités liées aux services aux particuliers, les activités liées au BTP, les ateliers relais, les activités touristiques et les grands groupes (plus de 250 salariés).
Montant et modalités de versement	<p>Deux aides sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une subvention directe (jusqu'à 100 000 €), ■ une avance remboursable plafonnée à 150 000 € si le montant de l'aide est supérieur à 100 000 € <p>Le montant de l'aide est décidé selon l'appréciation de la commission permanente. L'aide peut être un pourcentage appliqué sur les investissements matériels et immatériels (hors constructions, terrains, immobilier), dits dépenses éligibles. La règle de calcul peut être approximativement la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 20% si le projet est implanté en zone 1 (EPCI de Pleine-Fougères, Antrain et Louvigné-du-Désert), ■ 10% si le projet est implanté en Zone 2 (tout le Département exceptées les Zones 1 et 3), ■ 5% si le projet est implanté en Zone 3 (EPCI de Rennes, Vitré et Châteaugiron).
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les investissements sont à réaliser dans les 3 ans. ■ Investissements minimums : Il doit être de 150 000 €. ■ Il y a une obligation de maintien de l'activité financée pendant 5 ans minimum. ■ Sanctions des obligations non réalisées : ■ Reversement total ou partiel de l'aide.

* Endogène : entreprise déjà implantée dans le 35 et qui s'y développe sur un nouveau site ou y développe le site actuel.

► **En savoir plus** www.ille-et-vilaine.fr

Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

M. Jean-François ROUAULT

Tél. 02 99 02 42 20

Fonds de soutien aux entreprises Dispositif d'aide aux entreprises exogènes*

Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir les entreprises pour leur implantation ou leur développement.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le projet présenté doit d'abord favoriser l'emploi, c'est-à-dire au moins contribuer au maintien des emplois existants. <p>Le Conseil général veille à la cohérence de l'aménagement du territoire en modulant ses interventions pour davantage aider les territoires défavorisés. Enfin les équipements subventionnables de l'entreprise doivent répondre au pilier social du développement durable (notamment l'amélioration des conditions de travail et de la pénibilité) ou au pilier environnemental (notamment la protection de l'environnement).</p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sont exclus du dispositif : les activités liées au commerce, les activités libérales, les activités liées aux services aux particuliers, les activités liées au BTP, les ateliers relais et les activités touristiques.
Montant et modalités de versement	<p>Deux aides sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une subvention directe (jusqu'à 100 000 €), ■ une avance remboursable plafonnée à 150 000 € si le montant de l'aide est supérieur à 100 000 € <p>Le montant de l'aide est décidé selon l'appréciation de la commission permanente. L'aide peut être une somme accordée par emplois créés. La règle de calcul peut être approximativement la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 8000€ par emploi créé si le projet est implanté en Zone 1 (EPCI de Pleine-Fougères, d'Antrain et de Louvigné-du-Désert). ■ 5000€ par emploi créé si le projet est implanté en Zone 2 (tout le Département exceptées les Zones 1 et 3). ■ 2000€ par emploi créé si le projet est implanté en Zone 3 (EPCI de Rennes, Vitré et Châteaugiron).
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les PME (au plus 250 salariés), l'investissement minimum doit être de 150 000 €. ■ Pour les grands groupes (plus de 250 salariés), ce minimum doit être de 500 000 €. ■ Les investissements sont à réaliser dans les 3 ans. ■ Maintien des emplois créés pendant au moins 5 ans. ■ Sanctions des obligations non réalisées : ■ Reversement total ou partiel de l'aide.

* Exogène : entreprise pas encore dans le département, mais qui s'y déplace ou y crée une implantation nouvelle.

► **En savoir plus** www.ille-et-vilaine.fr

Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

M. Jean-François ROUAULT

Tél. 02 99 02 42 20

Amélioration des conditions de travail dans les entreprises



Conseil Général du Morbihan - ACTEM 56

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutenir financièrement les entreprises du Morbihan dans leur démarche d'amélioration des conditions de travail.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ■ l'assiette des dépenses éligibles est constituée des études préalables ainsi que des investissements de nature à améliorer les conditions de travail et réduire la pénibilité et les risques pour les salariés, ■ le matériel d'occasion n'est pas éligible.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ■ entreprises artisanales et industrielles de production, y compris du BTP, inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ■ entreprises adaptées.
Montant et modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> ■ études : subvention plafonnée à 40 % du coût HT des études et à 5 000 € par étude, ■ subvention plafonnée à 20 % du coût HT des investissements et à 30 000 € par opération (y compris en matière de formation), ■ les coûts internes liés à la formation du personnel peuvent être pris en charge en justifiant d'une intervention extérieure (facturation ou attestation de formation), ■ subvention globale plafonnée à 35 000 € par entreprise sur trois ans, ■ deux dossiers au maximum pourront être déposés sur cette période de trois ans, dans la limite du plafond de 35 000 €, ■ dépense subventionnable minimum : 15 000 € HT. <p>NB : l'intégralité de la subvention devra être remboursée en cas de cession des investissements subventionnés, de cessation ou de transfert total de l'activité sur un autre site hors département dans un délai de cinq ans.</p>
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> ■ la clientèle de l'entreprise bénéficiaire doit être majoritairement constituée de professionnels, ■ l'effectif salarié des entreprises bénéficiaires doit être supérieur ou égal à 3 personnes en contrat à durée indéterminée, ■ absence de cumul possible avec d'autres dispositifs sur les mêmes assiettes subventionnables (contrats de prévention CARSAT, contrats d'objectifs MSA, FACT, AGEFIPH, etc ...), ■ un avis technique de la CARSAT, de la MSA, de l'OPPBTB ou de l'ARACT devra confirmer le caractère efficient des investissements comme concourant directement à l'amélioration des conditions de travail, ■ dossier économique et financier à constituer par la chambre de commerce et d'industrie ou la chambre de métiers et de l'artisanat, ■ dossier complet à déposer en deux exemplaires dans un délai de trois mois suivant accusé de réception de la lettre d'intention. <p>NB : L'attribution des aides départementales n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant notamment l'intérêt économique du projet, la situation financière de l'entreprise et le parcours professionnel du (ou des) porteur(s) du projet. De même, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales pour bénéficier d'une aide départementale.</p>

► **En savoir plus** www.morbihan.fr

Conseil Général du Morbihan - ACTEM 56

Mme Annie LOUINEAU

Tél. 02 97 54 81 12 / Fax 02 97 54 81 85

annie.louineau@cg56.fr

Les aides publiques aux entreprises sont encadrées par la réglementation européenne afin d'éviter des atteintes excessives aux règles de libre concurrence.

Cette fiche donne un aperçu rapide de cet encadrement pour les principales aides dont peuvent bénéficier les entreprises qui s'engagent dans une démarche d'amélioration de leurs conditions de travail. Elle ne prétend ni à l'exhaustivité ni à une précision absolue : elle présente les principes généraux.

Pour connaître le détail de cette réglementation, il est possible de consulter le site de l'Union européenne (UE) : http://europa.eu/legislation_summaries/competition/state_aid/index_fr.htm

Le principe de l'UE est l'interdiction des aides publiques aux entreprises, sauf s'il existe un régime spécial d'autorisation (régime exempté ou régime notifié).

Celui-ci existe notamment dans les cas suivants :

Les aides à l'investissement

	ZONES	INTENSITE DES AIDES			
		Petite entreprise - 50 salariés	Entreprise moyenne - 250 salariés	Entreprise intermédiaire - 750 salariés	Grande entreprise +750 salariés
Activités classiques	Hors zone AFR (X65/2008)	20%	10%	DE MINIMIS (plafond de 200 000 € sur 3 exercices)	
	Zone AFR (X68/2008)	35%	25%	15%	
IAA (N215/2009)	Toutes zones	40%		20%	DE MINIMIS (plafond de 200 000 € sur 3 exercices)

Pour connaître les zones AFR : <http://territoires.gouv.fr/le-zonage-afr-20072013>

Les aides au conseil

TYPE D'AIDE	INTENSITE DES AIDES		
	Petite entreprise - 50 salariés	Entreprise moyenne - 250 salariés	Grande entreprise +250 salariés
Aides aux services de conseil (X66/2008)	50%		Pas d'aide

Les aides à la formation

TYPE D'AIDE	INTENSITE DES AIDES		
	Petite entreprise - 50 salariés	Entreprise moyenne - 250 salariés	Grande entreprise +250 salariés
Aide à la formation générale (X64/2008)	80%	70%	60%
		si formation dispensée à des travailleurs défavorisés ou handicapés	
Aide à la formation spécifique (X64/2008)	45%	35%	25%
	si formation dispensée à des travailleurs défavorisés ou handicapés		

Le régime du « de minimis »

Le régime dit du « de minimis » permet l'octroi d'aide dont le montant est plafonné sur 3 exercices comptables (voir tableau ci-dessous). Il convient toutefois d'être vigilant car ce régime inclut un grand nombre d'aides différentes, y compris des avantages fiscaux. C'est à au porteur de l'aide de s'assurer, avant l'octroi de l'aide à l'entreprise, que le plafond n'est pas atteint.

	Plafond sur 3 exercices comptables	
	transports routiers	Autres secteurs
De minimis général	100 000 €	200 000 €
De minimis agricole (1535/2007)	7 500 €	
De minimis pêche (875/2007)	30 000 €	

En outre, il est toujours possible pour une entreprise de se placer sous le régime du « de minimis » plutôt que sous un régime exempté ou notifié, par exemple pour échapper à certaines restrictions (taux réduit par exemple) ou interdiction (aide publique au conseil pour les plus de 250).

Dans ce cas, c'est toute l'aide qui sera prise en compte pour l'appréciation du plafond sur 3 ans et non la seule partie qui excède le taux de l'aide autorisée par le régime exempté ou notifié.

Emploi et TMS

Guide du porteur de projet

Réalisé par le groupe de travail régional
pilote par la DIRECCTE
en collaboration avec
l'ARACT Bretagne
OSÉO
la Carsat Bretagne
la MSA d'Armorique
la MSA des Portes de Bretagne
le Conseil Général des Côtes-d'Armor
le Conseil Général du Finistère
le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
le Conseil Général du Morbihan

